

## COMMUNICATIONS

### **BOMBARDEMENT DU 28 FÉVRIER. — REPLIEMENT DE LA MAIRIE. — DISPOSITIONS A PRENDRE.**

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé suivant :

Messieurs,

Depuis notre dernière séance, des événements tragiques, que beaucoup d'entre nous ont d'ailleurs vécu, ont endeuillé notre Ville. Dans la soirée du 28 février, un nombre important d'avions de bombardement a, pendant environ cinquante minutes, jeté sur l'agglomération nazairienne un nombre considérable de bombes explosives et de bombes incendiaires. Les effets de ce bombardement, le plus terrible de ceux, hélas trop nombreux, subis par notre pauvre cité, ont été véritablement désastreux. Si le nombre des victimes (24 morts reconnus à ce jour et 36 blessés) a été moins important que l'on aurait pu le craindre eu égard à la violence d'un tel bombardement, les dégâts matériels sont incalculables. Les milliers de bombes incendiaires jetées sur la ville ont transformé celle-ci en un véritable brasier qui a brûlé pendant plusieurs jours.

D'après le recensement rapide établi par notre service des bâtiments, 60 % des immeubles de la Ville sont complètement détruits et 20 % sont inhabitables. Des rues entières, telle la rue Henri-Gautier, ne présentent plus que des pans de murs noircis. De nombreux bâtiments publics sont entièrement détruits : l'Hôpital, la Maternité, le Pavillon d'Hygiène Sociale, le Collège de garçons, le Collège de Jeunes Filles, l'Ecole Pratique, plusieurs écoles primaires, l'Hôtel des Finances, la Banque de France, l'Eglise Saint-Gohard, etc...

Les services de la Mairie, qu'à la suite des dégâts causés à l'Hôtel de Ville, par le bombardement du 16 février, nous avons repliés à l'Ecole Pratique, ont été la proie des flammes. Il en a été de même des services du Ravitaillement qui étaient

installés à l'Ecole Deshoulières. Nos pertes, de ce fait, sont considérables. Des archives de grande valeur sont détruites : registres de l'Etat-civil, cadastre, plan de ville, registres de comptabilité, etc...

Ceux d'entre vous, mes Chers Collègues, qui ont vécu cette nuit tragique, se souviennent de l'exode lamentable de nos concitoyens qui, au plus fort du bombardement, obligés de sortir des abris pour éviter de rester ensevelis sous les décombres de leurs maisons incendiées, ont dû fuir sous les bombes au milieu des flammes de leur ville qui brûlait.

Il nous sera permis au rappel de ces tragiques événements, de nous féliciter des mesures prudentes que nous avons envisagées dans l'éventualité d'un semblable événement.

L'évacuation de certaines couches de la population et notamment des enfants, à laquelle nous nous étions attachés depuis plus d'un an, a permis de limiter, dans une certaine mesure, les effets lamentables de la catastrophe. Par ailleurs, les centres d'évacuation de Pornichet, Saint-André et Montoir, dont l'organisation était fort heureusement au point depuis plusieurs jours, ont fonctionné de façon satisfaisante en liaison avec les services de la Sous-Préfecture et ceux du Secours National installés aux mêmes endroits. Grâce à cette organisation et également au sang-froid de la population, l'exode des malheureux sinistrés a pu s'effectuer dans des conditions que nous pourrions qualifier de satisfaisantes s'il ne s'agissait pas d'aussi pénibles circonstances.

Je tiens, à cette occasion, à rendre hommage à l'esprit d'abnégation et au dévouement de tous ceux, qui, au cours de la nuit tragique et des journées qui ont suivi, nous ont apporté leur concours efficace : service de Défense Passive, sapeurs-pompiers, S. S. A. F., personnel hospitalier, Secours National, personnel des Centres d'Accueil, etc... Tous se sont montrés à la hauteur de leur tâche et ont droit à toute notre gratitude.

\* \* \*

Quoi qu'il en soit, mes Chers Collègues, nous n'avons pas l'intention de nous contenter de la manifestation de regrets stériles. Il nous faut, sans désespérer, organiser le présent et

16 Mars  
1943

préparer l'avenir. Nous nous mettrons courageusement à la tâche, car nous avons foi dans la destinée de notre chère cité, car nous savons que Saint-Nazaire renaîtra de ses cendres plus belle et plus forte.

L'évacuation de la Ville, qui était décidée depuis déjà plusieurs jours avant le bombardement, pour les personnes non indispensables, est désormais devenue, par la force des choses, une évacuation totale. Un certain nombre de nazairiens sont cependant restés en attendant de pouvoir déménager leur mobilier. Depuis le sinistre nous nous sommes constamment tenus en contact avec l'Administration des Ponts-et-Chaussées chargée de la coordination des moyens de transports. Depuis deux semaines plusieurs centaines de mobiliers ont déjà pu être déménagés et l'évacuation continue à un rythme satisfaisant.

Lorsque les derniers mobiliers auront été emportés et que, par suite, les Nazairiens, que rien ne retiendra plus, auront quitté la Ville, des permis de séjour seront délivrés aux personnes dont la présence à Saint-Nazaire est indispensable. Un contrôle strict sera effectué aux différents accès de Saint-Nazaire et sera complété par des contrôles de police en Ville.

Ces mesures sont prévues aussi bien dans l'éventualité de nouveaux bombardements que pour préserver du pillage le patrimoine de nos concitoyens absents.

Ainsi que je vous l'ai signalé au début du présent exposé, les locaux de l'Ecole Pratique, dans lesquels nous avons replié les services municipaux à la suite du bombardement du 16 février qui avait sérieusement endommagé l'Hôtel de Ville, ont été entièrement détruits. Par ailleurs, l'évacuation totale de la Ville nous oblige à supprimer presque entièrement certains services municipaux (celui du ravitaillement par exemple) qui n'ont plus leur raison d'être. Enfin l'éventualité de nouveaux bombardements et les risques de destruction nouvelle des dossiers reconstitués nous ont obligé à étudier la question du repliement de la Mairie.

Nous avons, tout d'abord, envisagé de replier à Nantes, les services dont la présence sur place n'était pas strictement indispensable. Il s'agit, notamment, des services financiers : Recette Municipale et Comptabilité, de l'Econamat, d'une

16 Mars  
1943

partie du secrétariat et également de l'Etat-civil. Les doubles des registres de l'Etat-civil déposés au Greffe du Tribunal Civil, ont en effet été sauvés du sinistre et transportés à Nantes. Les extraits d'actes seront donc délivrés dans cette ville jusqu'à nouvel ordre. Une partie des services du Bureau de Bienfaisance seront également repliés à Nantes. La reconstitution des dossiers de sinistrés s'impose d'urgence et n'est possible qu'en liaison avec les services des réfugiés de la Préfecture. Il en est de même du service des réquisitions dont les dossiers ne peuvent être reconstitués qu'avec le concours du Service correspondant de la Préfecture. Nos Collègues de la Mairie de Nantes ont fort aimablement mis à notre disposition différents locaux où nos services ont pu s'installer provisoirement en attendant que nous puissions trouver un immeuble suffisamment spacieux qui en permettrait le regroupement. Je demande à la Municipalité Nantaise de recevoir nos plus vifs remerciements.

Certains services, par contre, doivent être maintenus sur place. Il s'agit notamment des services de sécurité : (défense passive, sapeurs-pompiers), des services de voirie et du service des eaux. Par ailleurs, nos sections rurales de Saint-Marc et de L'Immaculée doivent continuer à être administrées et il nous faut également penser aux besoins des requis dont la présence à Saint-Nazaire est indispensable. Nous sommes enfin obligés de continuer à assurer la paie du personnel employé par les troupes d'occupation. Provisoirement, nous avons installé ici même, à côté de l'Administration Municipale et du Secrétariat Général, les organismes de direction et de comptabilité de ces différents services. Il ne pouvait évidemment s'agir que d'une solution toute provisoire, car, si d'une part, il ne nous paraissait pas prudent de continuer à exposer à des bombardements de jour un personnel relativement nombreux, nous ne voulions pas, d'autre part, faire courir à nouveau un risque de destruction totale aux quelques dossiers que nous aurions pu constituer à grand peine.

Il nous fallait donc trouver pour la Mairie un emplacement susceptible de remplir la quadruple condition :

1° De se trouver à proximité de Saint-Nazaire et des sec-

16 Mars  
1943

tions rurales de façon à permettre une liaison facile avec les services qui resteront en ville.

2° De se trouver toutefois suffisamment éloigné de la Ville pour éviter le risque de destruction par bombardement.

3° D'offrir des facilités suffisantes d'accès, de communications postales et téléphoniques.

4° De posséder dans ses environs immédiats des possibilités de logement et de ravitaillement pour le personnel qui y sera affecté.

Il résulte des recherches auxquelles nous nous sommes livrés que, seule, l'agglomération de Pornichet-La Baule située à une dizaine de kilomètres de Saint-Nazaire, réunissait ces conditions.

Nous n'avons pu trouver, jusqu'à présent, un immeuble suffisamment vaste dans lequel pourraient être réunis tous les services de la Mairie. En ce qui concerne le siège de l'Administration Municipale nous avons fixé d'ores et déjà notre choix sur la villa *Païta*, à La Baule-les-Pins. C'est là, si tel est aussi votre avis, que se tiendront désormais, les séances du Conseil Municipal. Nous continuons nos recherches pour trouver à proximité ou dans un rayon assez proche des locaux susceptibles d'accueillir les services administratifs, techniques et divers.

Nous avons également l'intention de conserver ici même une permanence tenue par quelques employés et qui nous permettrait de conserver une liaison aussi bien avec les autorités locales d'occupation et les diverses administrations qu'avec la population appelée à demeurer sur place.

Le repliement de la Mairie à La Baule aura, en outre, l'avantage de nous permettre de rester en liaison avec la population nazairienne qui s'est évacuée sur la côte. Dans un ordre d'idées analogue, nous désirons conserver un contact étroit avec ceux de nos concitoyens qui se sont réfugiés en Brière. A cette intention, nous avons envisagé de créer une permanence à Saint-Joachim et éventuellement dans d'autres centres si le besoin s'en fait sentir.

Il va sans dire que, bien que le siège de la Mairie soit officiellement fixé à La Baule, nous entretiendrons les relations

16 Mars  
1943

les plus étroites avec les autres permanences. C'est ainsi qu'à Nantes, M. Georgelin, premier adjoint, représentera en permanence l'Administration Municipale, cependant qu'à Saint-Joachim notre Collègue, M. Vince, se tiendra en contact avec nos concitoyens réfugiés. Afin de satisfaire aux nécessités du service, M. le Receveur Municipal viendra en tournées à La Baule deux fois par semaine afin de procéder aux recouvrements éventuels et effectuer le payement des mandats.

Ainsi que nous vous l'avons indiqué au début du présent exposé, nous comptons nous mettre sans tarder à la reconstitution des principaux dossiers qui ont été détruits. Cela, joint au travail que procurera le fonctionnement des permanences de Nantes, La Baule et autres, va nous permettre de conserver une partie du personnel que nous occupions. Cependant certains services municipaux dont l'existence n'était justifiée que par leur présence dans la ville même, vont disparaître soit entièrement, soit en grande partie. C'est le cas notamment des services du ravitaillement, des Régies municipales, de la Criée aux poissons, etc... Le personnel affecté à ces différents services va se trouver sans travail. Nous allons donc être obligés de procéder à des licenciements. Je tiens toutefois à préciser que nous entendons ne pas limiter ces licenciements aux seuls services supprimés ou réduits. Nous comptons procéder à un examen d'ensemble des situations individuelles, pour tous les services et ensuite aux reclassements nécessaires, compte tenu des aptitudes et des situations de famille de chacun en commençant naturellement par le personnel titulaire.

A cette intention nous comptons mettre à la disposition des Maires des communes du département qui ont accueilli un certain nombre de réfugiés nazairiens un ou deux employés, suivant le cas, afin de hâter la constitution des différents dossiers : sinistrés, cartes de rationnement, demandes de vêtements, chaussures, etc...

Ce personnel serait payé par nous pendant un délai que nous vous proposons de fixer en principe à trois mois, mais que nous nous réservons de proroger le cas échéant, si les travaux extraordinaires dont il s'agit ne sont pas terminés à cette date.

13 Mars  
1943

Dans le même but, nous envisageons de mettre à la disposition des services de la Préfecture qui auront à examiner les dossiers des réfugiés nazairiens plusieurs de nos employés de façon à en activer la préparation matérielle.

Ces diverses mesures vont nous permettre de procéder au reclassement de la totalité du personnel titulaire et, du moins provisoirement, d'une grande partie du personnel auxiliaire.

Au personnel que nous n'avons pu reclasser et que, par suite, nous serons dans l'obligation de licencier, nous vous proposons d'allouer des indemnités de licenciement calculées comme suit, suivant la catégorie et le temps de service de chacun :

Employés auxiliaires ayant moins de 6 mois de services .....	1 mois de salaire
Employés auxiliaires ayant moins de 18 mois de services .....	2 mois de salaire
Employés auxiliaires ayant plus de 18 mois de services .....	3 mois de salaire

\*\*\*

Il nous faut également régler la situation du personnel qui sera réplié à Nantes et La Baule et qui, de ce fait, supportera certains frais supplémentaires.

Nous vous proposons d'étendre aux intéressés la mesure prévue au cours de votre dernière séance, en faveur du personnel de l'Ecole Pratique réplié à Nantes. Les titulaires et assimilés auront droit à l'indemnité dite de repliement dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 27 juin 1941 pour les fonctionnaires de l'Etat. Les auxiliaires à la journée percevront l'indemnité de repliement prévue par l'arrêté interministériel du 31 juillet 1941 pour les personnels de l'Etat placés sous le régime des salaires régionaux. Pour les uns comme pour les autres, le service de l'indemnité prendra effet du jour de repliement effectif de chaque agent.

L'indemnité de repliement est fixée aux taux ci-après, pour chaque jour où l'intéressé aura exercé son emploi dans la localité :

16 Mars  
1943

**PERSONNEL TITULAIRE**

(Arrêté interministériel du 27 juin 1941)

**A — Personnels répliés dans une ville comptant plus de 100.000 habitants (cas de Nantes)**

Fonctionnaires classés pour l'attribution des frais de mission dans les groupes	Chefs de famille avec enfants à charge		Chefs de famille sans enfants à charge		Autres agents	
	logés	non logés	logés	non logés	logés	non logés
I et II	35	55	25	45	20	35
III et IV	30	50	20	40	15	30

**B — Personnels répliés dans une ville comptant de 20.000 à 100.000 habitants ou ouvrant droit à l'indemnité de résidence prévue pour ces localités (cas de La Baule)**

Fonctionnaires classés pour l'attribution des frais de mission dans les groupes	Chefs de famille avec enfants à charge		Chefs de famille sans enfants à charge		Autres agents	
	logés	non logés	logés	non logés	logés	non logés
I et II	27	48	20	35	15	25
III et IV	22	37	15	30	10	20

**PERSONNEL AUXILIAIRE**

(Arrêté interministériel du 31 juillet 1941)

**A — Personnels répliés dans une ville comptant plus de 100.000 habitants (cas de Nantes)**

Chefs de famille avec enfants à charge		Chefs de famille sans enfants à charge		Autres agents	
logés	non logés	logés	non logés	logés	non logés
22	37	15	30	10	20

B — Personnels repliés dans une ville comptant de 20.000 à 100.000 habitants ou ouvrant droit à l'indemnité de résidence prévue pour ces localités (cas de La Baule)

Chefs de famille avec enfants à charge		Chefs de famille sans enfants à charge		Autres agents	
logés	non logés	logés	non logés	logés	non logés
17	27	12	22	7	12

Sont considérés comme chefs de famille les personnels mariés, veufs avec enfants, divorcés avec enfants ou séparés judiciairement avec enfants, ceux qui ont un enfant naturel reconnu ou qui vivent habituellement avec leur mère veuve.

Sont considérés comme enfants à charge, ceux qui, en vertu de la réglementation en vigueur, entrent en compte pour l'attribution des allocations familiales.

Les indemnités susfixées ne peuvent être allouées à une femme mariée que si son mari n'est pas en mesure de subvenir aux besoins du ménage.

Les allocations dont il s'agit sont allouées mensuellement et à terme échu. Elles ne peuvent se cumuler ni avec les indemnités de bombardement ou de séparation ni avec aucune indemnité pour frais de mission ou allocation de même nature.

\*\*

Il résulte par ailleurs des dispositions du décret du 1<sup>er</sup> septembre 1939 modifié par celui du 9 septembre 1939 et des circulaires subséquentes prises pour son application que les agents titulaires repliés ont droit au maintien provisoire de l'indemnité de résidence afférente à la localité dans laquelle ils exerçaient leur fonction avant le repliement, si cette indemnité est plus élevée que celle attachée à la résidence d'éloignement, étant entendu que, dans le cas inverse, les intéressés ont droit à l'indemnité afférente à la localité d'éloignement,

Cette solution nous a, au surplus, été confirmée il y a quelques jours par l'administration des Finances.

En résumé, nos employés repliés à Nantes peuvent prétendre à l'attribution de l'indemnité de résidence au taux prévu pour les agents de l'Etat en fonctions à Nantes, ceux repliés à La Baule conservant par contre l'indemnité au taux prévu pour Saint-Nazaire.

\*\*

Enfin plusieurs employés et chefs de service précédemment logés par les soins de la ville et dont les habitations ont été sinistrées nous demandent de leur allouer une indemnité compensatrice de logement.

Cette requête nous paraît justifiée car les échelles de traitements prévues en faveur des intéressés étaient établies en considération de cet avantage en nature.

Nous vous proposons en conséquence, de faire bénéficier ceux des intéressés qui en feront la demande des indemnités de logement actuellement servies à certains chefs de service et employés municipaux, soit :

*Chefs de services appartenant à la première catégorie de l'échelle municipale :*

Célibataires : 4.000 francs par an.

Chefs de famille : 5.000 francs par an.

*Chefs de services et agents appartenant aux autres catégories :*

Célibataires : 1.800 francs par an.

Chefs de famille : 2.250 francs par an.

avec majoration de 100 francs par an pour le premier enfant à charge et 200 francs par an pour chacun des suivants.

Nous vous proposons, mes Chers Collègues, de ratifier les dispositions qui précèdent et de décider que la dépense résultant du paiement des indemnités de licenciement sera imputée

16 Mars

1943

sur le crédit ouvert au Budget Primitif pour le « Personnel recruté pour la durée des hostilités ».

La dépense résultant du service des indemnités de repliement serait elle-même imputée sur le crédit ouvert pour l'attribution des indemnités de bombardement et de séparation.

Saint-Nazaire, le 15 mars 1943.

*Le Maire* : Pierre TOSKER.

*Séance du Conseil.* — Adopté.

**BOMBARDEMENT DU 28 FÉVRIER.  
INCENDIE DE LA MAIRIE. — DESTRUCTION  
DE DIVERSES VALEURS ET NUMÉRAIRES. —  
DISPOSITIONS A PRENDRE.**

M. le MAIRE donne lecture de l'exposé suivant :

Messieurs,

Ainsi que vous le savez, à la suite du bombardement de l'Hôtel de Ville du 16 février, nous avons replié à l'Ecole Pratique la presque totalité des services municipaux. Or, au cours de la nuit tragique du 28 février, cet établissement, ainsi que de nombreux autres, a été la proie des flammes. Il en a été de même de l'Ecole Deshoulières où étaient installés nos services du Ravitaillement. Ainsi que je vous en ai informé tout à l'heure, tout ce que contenait ces immeubles a été entièrement détruit : mobilier, archives, documents, etc... Les coffres-forts eux-mêmes n'ont pas résisté à la violence de l'incendie. Tout ce qui y était contenu a été retrouvé calciné. C'est ainsi que diverses sommes d'argent représentant la paie de plusieurs employés qui n'avaient pu être touchés la veille ont été détruites. Il en a été de même des avances des régisseurs de dépenses.

16 Mars

1943

Il ne saurait, évidemment, être question de faire supporter aux intéressés la perte résultant de ces destructions, étant donné surtout que toutes les précautions nécessaires avaient été prises.

De l'état annexé au dossier, il résulte que le total des sommes ainsi disparues s'élève à : TRENTE-DEUX MILLE CINQUANTE-SIX francs (32.056 francs).

Je vous propose, en conséquence, mes Chers Collègues, de m'autoriser à solliciter de M. le Préfet de la Loire-Inférieure, l'ouverture en dépenses d'un crédit de 29.873 francs, en vue du versement aux intéressés des sommes qui leur sont dues.

Ce crédit ferait ultérieurement l'objet d'une inscription au Budget Primitif en préparation.

Saint-Nazaire, le 16 mars 1943.

*Le Maire* : P. TOSKER.

*Séance du Conseil.* — Adopté.

**COMPTABILITÉ. —  
DIVERS COMPLÉMENTS DE CRÉDIT.**

M. GAUFFRIAU, Adjoint, lit l'exposé suivant :

Messieurs,

Par suite de diverses circonstances, un certain nombre de crédits de l'exercice 1942 vont se trouver insuffisants. En conséquence, je vous demanderai de bien vouloir m'autoriser à solliciter de M. le Préfet de la Loire-Inférieure, le relèvement par autorisation spéciale des crédits ci-après :

Chap. I	Art. 2 Traitement des secrétaires d'Etat-Civil des Sections..	66 »»
Chap II	Art. 20 Taxe sur les licences des débits de boissons. Frais de perception .....	1.263 »»